## Décret n° 58-2 du 8 décembre 1958 portant nomination des membres du Gouvernement provisoire

Le Premier ministre de la République du Congo,

Vu la loi constitutionnelle  $n^\circ$  1 du 28 novembre 1958 portant organisation des pouvoirs de République du Congo et déterminant les conditions de préparation et d'approbation des lois constitutionnelles de la République du Congo,

## Décrète:

Art. 1<sup>er</sup>. - Sont nommés:

Ministre d'Etat
Ministre d'Etat
Ministre des Finances
Ministre des Finances
Ministre des Travaux Publics
Ministre de l'Enseignement
Ministre de la Santé Publique
Ministre du Travail
Ministre du Travail
Ministre de l'Enseignement
Ministre du Travail
Ministre du Travail
Ministre du Travail
Ministre de l'Enseignement
Ministre du Travail
Ministre du Travail
Ministre du Travail
Ministre du Travail

Ministre de la Production Industrielle Ministre des Affaires Coutumières

André KERHERVE.
Innocent ODICKY.

## Art. 2. - Sont nommés:

Secrétaire d'Etat à l'Enseignement Hilaire MAVIOKA.
Secrétaire d'Etat à la Fonction Publique Victor SATHOUD.
Secrétaire d'Etat aux Finances Valentin MOUBOUH.
Secrétaire d'Etat à la Jeunesse et aux Sports Jean BIYOUDI.
Secrétaire d'Etat à la Santé Publique Germain SAMBA.

Art. 3. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 8 décembre 1958.

Le Premier ministre,

Abbé F. YOULOU.

Le ministre de l'Intérieur, S. TCHICHELLE.